



Compte rendu du conseil communautaire 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le douze novembre à dix-sept heures trente minutes le conseil communautaire, dûment convoqué le cinq novembre s'est réuni en séance publique à Bourg Saint Andéol, 2 avenue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents : ARCHAMBAULT Daniel, CASAMATTA Marie, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, LAVIS Christian, LAURENT Jérôme, MATTEI Martine, PARDIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, SALVI Corinne

Titulaires présents avec droit de vote : Françoise GONNET TABARDEL (Procuration de C. FAVIER et B. SAUJOT BEDIN) – Patrick GUERIN (Procuration de P. ADRAGNA et A. CHABANIS) – Thérèse GUINAULT (Procuration de E. MARCE et J. BEAU) – Jérôme LAURENT (Procuration de S. TRIOMPHE) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de C. VALETTE) – Corinne SALVI (Procuration de C. PELOZUELO) – Daniel ARCHAMBAULT (Procuration de D. DELVAS) – Patrick GARCIA (Procuration de M. LANDRAUD) – Brigitte PUJUGUET (Procuration de J. ORENES LERMA) – Martine MATTEI (Procuration de P SAPHORES et M. RIFFARD VOILQUE) – MP. CHAIX (Procuration de F. LEBRETON)

Absents excusés : ADRAGNA Patrick, BEAU Jacky, CHABANIS Alexandre, DROUARD Michel, FAVIER Christine, MARCE Emilie, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine, DELVAS Daniel, PELOZUELO Christiane, LANDRAUD Maryline, ORENES LERMA José, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe

Absents : RIEU Roland

Assistent au conseil : Marie-Ange GROSSE (secrétariat de Direction) – Fabien BECERRA (Sce Communication) – Cécile FAUVEL (Directrice service financier)

Compte tenu des contraintes sanitaires, le conseil se déroule à huit clos, chaque conseiller présent peut détenir 2 pouvoirs. La séance débute à 17 h 30.

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum (réduit à tiers des conseillers) est atteint.

Monsieur Bernard CHAZAUT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le compte rendu du conseil du 24 septembre 2020, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Néanmoins Monsieur Coat souhaite que soit apportée une correction précisant que les points 2 à 13 de l'ordre du jour ont été votés à mains levées suite à un défaut de paramétrage du logiciel de vote. Après vérification il apparait que cette précision est déjà indiquée en page 2 du compte rendu.

La Présidente informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Finances : Rapporteur Jérôme LAURENT – Vice-Président

1. Budget Principal – versement d'une subvention au budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le principe de versement d'une subvention du budget Principal vers le budget SPANC, afin de couvrir le montant exact du contentieux en cours. Un montant global sera donc budgétisé par l'intermédiaire d'une décision budgétaire modificative pour l'exercice 2020, lors des budgets primitifs et/ou supplémentaires pour les exercices suivants, voire de décisions budgétaires modificatives si besoin. Un état sera dressé au réel à la fin de chaque année pour pouvoir procéder au versement de la subvention sur la base de la dépense réalisée durant l'exercice pour les besoins de ce contentieux.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : suppression du zonage existant et transformation en une zone unique à compter de l'année 2022

Monsieur le Vice-Président expose que le zonage instauré en 2005 n'a plus d'utilité, il propose donc au Conseil Communautaire de supprimer ce zonage de 9 zones (10 zones à l'origine moins une zone suite au départ de la commune de Saint Remèze) pour le transformer en une zone unique. La mise en application aurait lieu en 2022.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la suppression du zonage de TEOM existant et la transformation en une zone unique.

Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-Président

3. Alimentation en eau potable – Mise en place d'un traitement UV – Ressource de l'ilette / Fraou

Monsieur Archambault, Vice Président expose :

- Que la ressource de l'ilette est en cours d'intégration au réseau public d'eau potable de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.
- Que cette ressource va potentiellement alimenter une grande partie du territoire.
- Qu'afin d'améliorer la qualité de l'eau produite sur le captage de l'ilette, il est prévu de mettre en place un traitement UV au niveau de la station du Fraou.
- Que le montant d'opération est estimé à 50 583.57 € HT

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Restaurer la qualité des eaux brutes des captages	70 %

Le conseil communautaire à l'humanité adopte le projet de mise en place d'un traitement UV sur la ressource de l'Ilette

4. Alimentation en eau potable – Mise en place de pré-localisateurs – Demande de subvention

Monsieur Archambault, Vice Président informe le conseil

- Que la Communauté de Communes souhaite favoriser la gestion durable de son service public d'eau potable en engageant une démarche permettant une meilleure connaissance du fonctionnement de son réseau.
- Qu'afin d'équiper son réseau d'équipements intelligents, il est proposé de mettre en place de vingt pré-localisateurs fixes sur le réseau.
- Que le montant d'opération est estimé à 19 300.00 € HT
- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Travaux visant l'équipement des réseaux	50 %

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le projet de mise en place de vingt pré-localisateurs fixes sur le réseau et approuve la demande de subvention

5. Alimentation en eau potable – Mise en place de compteur de sectorisation – Demande de subvention

Vu

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2018 approuvant le schéma directeur d'eau potable.

Considérant

- Que la Communauté de Communes souhaite favoriser la gestion durable de son service public d'eau potable en engageant une démarche permettant une meilleure connaissance du fonctionnement de son réseau.
- Qu'afin d'équiper son réseau d'équipements intelligents, il est proposé de mettre en place de six compteurs de sectorisation sur le réseau.
- Que le montant d'opération est estimé à 44 407.92 € HT

- Qu'un subventionnement est possible au titre du domaine :

Domaine potentiel d'intervention	Taux maximum d'aide de l'Agence de l'eau RMC
Travaux visant l'équipement des réseaux	50 %

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le projet de mise en place de six compteurs de sectorisation sur le réseau et approuve la demande de subvention

6. Assainissement collectif – Acquisition de la parcelle G0656 à Gras -Andéol – Poste de refoulement de Rimouren

Monsieur Archambault, Vice-Président indique :

- Que le poste de refoulement dit « de Rimouren » est situé sur un terrain privé cadastré G0656 sur la commune de Gras.
- Que la Communauté de Communes souhaite régulariser la maîtrise foncière des équipements structurants du réseau d'assainissement collectif.
- Que cette parcelle est actuellement la propriété de l'indivision SCHLUND.
- Que les propriétaires ont donné leurs accords de cession de la parcelle aux conditions suivantes :
 - Parcelle G0656 sur la Commune de Gras d'une superficie cadastral de 43 m2 pour un montant de 3 000 €.

Le vice Président propose d'acquérir à l'indivision SCHLUND la parcelle G0656, sur la commune de Gras, d'une superficie cadastrale de 43 m2 pour un montant global de 3 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition.

Gestion des déchets : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER – Vice-Président

7. Gestion des déchets - Association ECATE – Convention 2021 / 2023 – Activité recyclerie resourcerie

Monsieur Croizier, vice-président souligne :

- Que la Communauté de Communes, en partenariat avec le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) et l'association ECATE, travaille depuis 2009 sur la mise en place d'une recyclerie - resourcerie sur le site de la déchetterie de Bourg Saint Andéol et de Viviers.
- Que cette activité a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2013 par l'association ECATE.
- Qu'afin de perpétuer le fonctionnement de cette activité sur le territoire, il est nécessaire de conventionner à nouveau avec l'association ECATE.
- Qu'il est proposé au Conseil Communautaire de passer une convention valable jusqu'au 31 décembre 2023 avec les participations annuelles suivantes de la Communauté de Communes :

- 14 000 € pour l'année 2021
- 14 000 € pour l'année 2022
- 14 000 € pour l'année 2023

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus.

Développement économique : Rapporteur Mme Françoise GONNET TABARDEL, Présidente en l'absence de M. Christophe MATHON – Vice-Président

8. Développement économique – Approbation d'un protocole transactionnel avec la Sarl d'exploitation Caravan Parc – St Marcel d'Ardèche

Ce projet de délibération est reporté, le cabinet d'avocats de la partie adverse ayant proposé quelques ajustements dans la rédaction du protocole postérieurement à l'envoi des convocations au conseil communautaire.

Urbanisme : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-Présidente

9. Urbanisme – Procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de clôture, ravalement de façade et divisions volontaires

Madame Mattei, vice Présidente indique :

- Que la collectivité souhaite maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite de domaine public, entre propriétés privées ou le long des voies ouvertes à la circulation,
- Que des prescriptions, en matière de finitions et teintes des façades, ont été prises dans le plan local d'urbanisme de Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que l'instauration de la procédure de déclaration préalable pour l'ensemble des divisions foncières sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche n'est pas proportionnée, ni même adaptée au regard de l'enjeu de préservation de la qualité des paysages des espaces agricoles et naturels,

Elle propose :

- **D'abroger** la délibération n°2018-077 en date du 14 juin 2018, relative à l'instauration de la procédure de déclaration préalable à tout travaux d'édification de clôture, division de terrain, ravalement de façade.
- **De soumettre** à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche :
 - l'édification de clôture,
 - les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ainsi que les travaux de ravalement.
- **De maintenir** la procédure de déclaration préalable pour l'ensemble des divisions foncières uniquement en zone urbaine sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche.
- **De charger** la Présidente de tout acte, signature et autres formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition

10. Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (inférieur ou égal à 10 % et sans impact sur affiliation CNRACL)

Vu

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- le tableau des emplois,

La Présidente informe l'assemblée :

Compte tenu de la demande d'un agent d'adapter ses horaires de travail à des contraintes familiales, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet apparaissant au tableau des emplois au sein de la délibération en date du 24 septembre 2020.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

La Présidente propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 13 Novembre 2020 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 20 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 18 heures

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte la proposition ci-dessus.

Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

11. Cession de deux lots dans l'ensemble immobilier cadastré parcelle A 1887, 1888, 1889 et 1892 sur la commune de St Martin d'Ardèche (ancienne crèche intercommunale)

Annule et remplace la délibération n°2020-11 en date du 13 février 2020

Vu

- l'avis France Domaine en date du 22 janvier 2020

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes est propriétaire d'un bien comprenant 2 lots (1) et (2) dans un ensemble immobilier, situé quartier le Soutou 07700 Saint Martin d'Ardèche, figurant au cadastre section A 1887, 1888, 1889 et 1892. Ce bien était

précédemment utilisé par la Communauté en tant que crèche intercommunale, et n'a plus d'utilité pour la Communauté depuis l'ouverture de la nouvelle crèche construite par la Communauté à Saint Martin d'Ardèche.

Les lots de copropriété suivants sont vendus :

- ✓ lot numéro un (1) : un pavillon élevé sur un niveau de type T2, d'une superficie bâtie de 44m² avec jardin attenant de 207 m², et les quatre-vingt-douze millièmes (92/1000èmes) des parties communes générales
- ✓ lot numéro deux (2) : un pavillon élevé sur deux niveaux, formé de deux type T2, d'une superficie bâtie de 89m² avec jardin attenant de 93m², et les cent deux millièmes (102/1000 èmes) des parties communes générales.

Considérant

- la non utilisation des locaux ci-dessus, le bien a été mis en vente dans plusieurs agences au cours de l'année 2017.

Madame la Présidente informe les membres du conseil qu'une offre de prix a été faite par M. NICOLLE Eric et Mme FAARELLAH Nabila, domiciliés quartier Sauze 07700 Saint Martin d'Ardèche pour un montant de 160 000 euros.

Mme la Présidente indique que cette offre peut être retenue, et est conforme à l'estimation réalisée par France Domaine.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la cession du bien à M. Nicolle

12. Règlement de subventions aux associations

Madame la Présidente rappelle que la CC DRAGA octroie chaque année des subventions à des associations qui organisent des manifestations sur le territoire. Ces manifestations favorisent la vie économique, touristique et sociale de la CC DRAGA.

Vu

- Le règlement de subvention adopté par délibération en date du 27 septembre 2012
- La dernière modification de ce règlement par délibération du 22 septembre 2016

Considérant

- Qu'il était nécessaire de revoir ledit règlement avec pour objectif de simplifier l'étude des dossiers en lien avec les compétences de la CC DRAGA
- Qu'une mise à jour textuelle liée au changement de gouvernance était nécessaire

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le nouveau règlement de subvention.

13. Adoption du règlement intérieur

La Présidente explique que les communautés comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant leur installation.

A la lecture du projet de règlement les articles 21 (Composition des commissions) et 28 (Droit d'expression des élus) donnent lieu à quelques remarques et sollicitations (cf audio sur le site de la CCDRAGA).

La Présidente propose de maintenir en l'état l'article 21 et de supprimer 2 phrases de l'article 28 (cf audio sur le site de la CCDRAGA).

Le conseil communautaire avec 29 voix pour, 3 contre (MM COAT, PARDIER LAGET, LAVIS) et 2 abstentions (Mme LANDRAUD et M. GARCIA) adopte le règlement intérieur de la communauté annexé à la délibération.

Tourisme – Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT

14. Révision du Schéma Départemental en faveur du vélo - Convention de financement avec le Département de l'Ardèche

Monsieur Bernard CHAZAUT, Vice-Président délégué Tourisme et Culture indique que le Département et l'Agence de Développement touristique de l'Ardèche ont mis en place un réseau vélo avec l'ensemble des acteurs du territoire concernés par cette thématique. Un premier schéma vélo a été réalisé en 2011, et a nécessité une réactualisation récente. Pour cela, le Département a retenu le cabinet Indigo pour une prestation d'un montant de 41 050 € HT et obtenu une subvention de l'ADEME pour un montant de 20 000 € HT.

Ce schéma permet de pouvoir établir une feuille de route commune pour les six ans à venir. Le périmètre de cette étude englobe l'ensemble du territoire ardéchois et les départements limitrophes concernés par des liaisons inter départementales.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération et sollicite l'ensemble des intercommunalités une participation financière à hauteur de 0,033 € par habitant basée sur la population 2018 (soit pour la CC DRAGA 19 300 hab. x 0,033 €/hab. = 639,90 €).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la participation financière à hauteur de 0,033 euros par habitant.

Question Diverses

Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

La Présidente informe les délégués que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 décembre 2020 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, La Présidente, Madame Françoise GONNET TABARDEL clôt la séance à 19 h 10.

Le secrétaire de séance

Bernard CHAZAUT

